

RENTREE SCOLAIRE 2025 - MOBILITE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA ACADEMIQUE

Circulaire n°2025-035 du 19/03/2025 relative à la mobilité intra académique des personnels du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

Division des personnels enseignants

Cellule mouvement

Mél : mvt2d@ac-creteil.fr

Texte adressé aux cheffes et chefs d'établissement du second degré, aux directrices et directeurs de centre d'information et d'orientation,

Références :

- B.O.E.N n°05 du 31 octobre 2024

Annexes :

- Annexe 1 : calendrier détaillé du mouvement intra académique 2025
- Annexe 2 : nomenclature des postes SPEA
- Annexe 3 : dossier de candidature poste spécifique et poste ULIS
- Annexe 4 : dossier de demande de bonification au titre du handicap
- Annexe 5 : descriptif des zones de remplacement
- Annexe 6 : liste des groupements de communes pour les vœux de type GEO
- Annexe 7 : listes des établissements classés REP+
- Annexe 8 : classification des établissements REP+, REP et politique de la ville
- Annexe 9 : liste des CIO pour les PsyEN Edo
- Annexe 10 : liste des écoles de rattachement administratif pour les PsyEN EDA

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, des dispositions prévoyant l'élaboration de lignes directrices de gestion, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Le mouvement intra académique des enseignantes et enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de l'année 2025 est organisé selon des modalités décrites dans ces lignes directrices de gestion académiques en matière de mobilité.

La présente circulaire vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2025.

Elle est suivie de dix annexes.

A. CALENDRIER DES OPERATION DE MUTATION

DATES	OPERATIONS
Du 21 mars au 10 avril 2025	Permanence cellule info-mobilité de l'académie de Créteil.
Le 21 mars 2025	Affichage dans l'espace Siam I-Prof des postes libérés au mouvement inter académique 2025.
Du 21 mars au 10 avril 2025	Formulation des demandes de mutation sur Siam I-Prof – phase intra académique et mouvement spécifique académique.
Le 11 avril 2025	Téléchargement des confirmations de demande de mutation sur l'espace Siam I-Prof et des préférences TZR.
Le 18 avril 2025	Date limite de retour des confirmations de demande de mutation signées, et des pièces justificatives via COLIBRIS CRETEIL .
Le 18 avril 2025	Date limite de retour des dossiers de demande de bonification au titre du handicap.
Le 06 mai 2025	Date limite de participation tardive.
Du 07 mai au 22 mai 2025	Affichage des barèmes. Période de contestation des barèmes via COLIBRIS CRETEIL
Le 22 mai 2025	Date limite de contestation des barèmes, de modification ou d'annulation de demande.
Le 06 juin 2025	Affichage des résultats.
Du 06 juin au 06 août 2025	Demande de recours ou de révision d'affectation via l'application COLIBRIS CRETEIL .
Juin/Juillet 2025	Phase d'ajustement : affectation des TZR, AFA, ...

B. DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

Afin de faciliter la démarche des agentes et agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisés est mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande.

Les candidates et candidats à une mutation **intra académique** ont accès, **à compter du 21 mars 2025 et jusqu'au 10 avril 2025**, en appelant le **01.57.02.60.39/40 ou le 01.57.02.65.10** à la cellule info-mobilité, service académique chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Cette cellule info-mobilité est aussi joignable à l'adresse fonctionnelle suivante : mvt2d@ac-creteil.fr

Aucun accueil physique ne sera possible durant cette période.

Les candidates et candidats ont accès aux différentes sources d'informations mises à leur disposition sur les sites académiques et le portail de l'éducation www.education.gouv.fr, notamment le comparateur de mobilité. Elles et ils recevront également des messages sur leur messagerie académique à toutes les étapes importantes du calendrier.

C. PROTOCOLE DE TRANSMISSION ET DE RETOUR DES CONFIRMATIONS DE DEMANDE DE MUTATION

1. Téléchargement des confirmations de demande de mutation :

Les formulaires de confirmation de demande de mutation de la phase intra académique seront mis à la disposition via le portail internet Siam I-Prof à compter du **11 avril 2025**.

2. Retour des confirmations de demande de mutation et des différents dossiers :

- **Confirmation de demande de mutation** : les confirmations seront à déposer entre **le 11 et le 18 avril 2025** dans l'espace dédié sur la plateforme **COLIBRIS CRETEIL**.
- **Dossier de participation aux mouvements spécifiques académiques (SPEA et ULIS-CURE-IMP)** : les dossiers seront à déposer entre **le 11 et le 18 avril 2025** dans l'espace dédié sur la plateforme **COLIBRIS CRETEIL**.

Dans le cadre d'une candidature au poste de coordonnateur d'ULIS (Unité Locale pour l'Inclusion Scolaire), une copie du dossier de candidature devra être envoyée par courriel à l'adresse suivante : ash-academique@ac-creteil.fr

- **Demande de bonification 1 000 points au titre du handicap** : les dossiers de demande de bonification au titre du handicap seront à retourner soit par mail (de préférence) à l'adresse suivante : ce.sema@ac-creteil.fr ou par voie postale **sous pli confidentiel** au service médical de l'académie de Créteil (SEMA) :

*Rectorat de Créteil,
Service Médical – SEMA
A l'attention du médecin conseiller technique de la rectrice
4, rue Georges Enesco
94010 Créteil Cedex*

Aucun recours ou demande de réexamen postérieure à la décision rectorale ne sera recevable excepté fait médical nouveau particulièrement grave.

D. INFORMATIONS IMPORTANTES

- **Congé parental** : comme indiqué à la page 28 des lignes directrices de gestion académiques, nous rappelons que dans le cadre d'un congé parental, la perte de poste est effective après 6 mois et 1 jour. De ce fait, en cas de réintégration, l'agent aura l'obligation de participer au mouvement intra académique.
- **PACS** : suite aux nouvelles directives ministérielles relatives au rapprochement de conjoint ou conjointe pour les agents pacsés, nous appliquons les mêmes directives qu'au mouvement inter académique 2025 :
 - PACS antérieur au 1^{er} janvier 2023, obligation de fournir un justificatif de déclaration d'imposition commune.
 - PACS établi à partir du 1^{er} janvier 2023 : obligation de fournir un justificatif de la modification de la situation familiale sur le site des impôts (exemple : acceptation de l'imprime écran du changement de situation sur l'espace personnel du site impôts.gouv.fr).
 - Toutes déclarations d'imposition communes sous le régime de « séparation de bien » et toutes déclarations d'imposition séparées (bien que le code général des impôts vous y autorise) ne seront donc pas acceptées.
- **Bonification politique de la ville** : la bonification politique de la ville sera appliquée aux établissements **uniquement** mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001 (cf paragraphe 3.3.3.3 du BO spécial n°5 du 31 octobre 2024).
- **Affectation TZR** : une note d'information relative aux conditions et modes d'affectation

des TZR sera publiée courant juin et sera mise à disposition sur la page « mouvement intra » de la plateforme COLIBRIS CRETEIL.

- **Recours** : les informations relatives à la période de recours seront disponibles sur la page d'accueil COLIBRIS CRETEIL réservée au mouvement intra académique des personnels enseignants, CPE et PsyEn du 2nd degré.

Pour la rectrice et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, Directeur des relations et des ressources humaines

Signé

David Beraha